

24-A-0465

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES -

**CHEMIN DU HALOT - ROND-POINT DU HALOT - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 30 août 2024 émise par la société COLAS sise 1ère rue Port Fluvial CS 80017 Santes 59536 Wavrin Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Comines ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wervicq-Sud ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17 septembre au 30 septembre 2024 chemin du Halot et rond-point du Halot annexe 1 à Comines ;

ARRÊTE

Arrêté Du Président



Article 1. À compter du 17 septembre et jusqu'au 30 septembre 2024, travaux de nuit de 21h00 à 7h00 (deux nuits), la circulation des véhicules est interdite sur le rond-point du Halot annexe 1 à Comines du PR 30+900 à 31+050.

Article 2. À compter du 17 septembre et jusqu'au 30 septembre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Flandre (Comines) ;
- Rue Marceau (Comines) ;
- Rue des Trois Ballots (Comines) ;
- Rue de Wervicq (Comines) ;
- Avenue de la Victoire (Wervicq-Sud) ;
- Rue de Linselles (Wervicq-Sud).

Article 3. À compter du 17 septembre et jusqu'au 30 septembre 2024, une déviation est mise en place pour les accès à l'aire des gens du voyage. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : chemin du Halot (Comines) et chemin du Vieil Dieu (Comines).

Article 4. À compter du 17 septembre et jusqu'au 30 septembre 2024, une déviation est mise en place pour les accès à l'aire des gens du voyage. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : chemin du Halot (Comines) et chemin du Grand Perne à Wervicq (Comines).

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COLAS ;
- SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Maire de Wervicq-Sud ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0466

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ALLENES-LES-MARAIS - WAVRIN -

**CHEMIN DE HALAGE - RUE DU MARAIS DE LA VILLE - CHEMIN DE LA CORNETTE
- RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 2 septembre 2024 émise par l'association COURIR POUR GUERIR sise 8bis rue Anatole France 59136 Wavrin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24 novembre 2024 chemin de halage, rue du Marais de la Ville et chemin de la Cornette à Allennes-les-Marais et Wavrin ;

ARRÊTE

Article 1. Le 24 novembre 2024, de 8h00 à 13h00, la circulation des véhicules est interdite à Allennes-les-Marais et Wavrin :

- Chemin de halage ;
- Rue du Marais de la Ville ;



Arrêté Du Président

- Chemin de la Cornette.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COURIR POUR GUERIR.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- COURIR POUR GUERIR ;
- M. le Maire d'Allennes-les-Marais ;
- M. le Maire de Wavrin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.